

## Arrêté du Maire

*ARR\_2024\_138 en date du 12 juin 2024*

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**  
**AUTOMOBILES**  
**TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE REGARD - RÉSEAU D'EAU POTABLE**  
**RUE CONDORCET**

**Le Maire de la ville de Grigny,**

**Vu** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R.417-10 et R.411-25,

**Vu** demande en date du 14 mai 2024 de l'entreprise BIR sise 38 rue Gay Lussac à CHENNEVIERES-SUR-MARNE (94430), pour effectuer des travaux de remplacement de regard d'eau potable pour le compte de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, rue Condorcet,

**Vu** l'avis favorable en date du 31 mai 2024 de la Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'assurer et de garantir la sécurité des usagers au droit des travaux de remplacement de regard, exécutés par l'entreprise BIR, rue Condorcet,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** **Du lundi 10 juin 2024 au vendredi 12 juillet 2024 inclus**, la circulation et le stationnement automobiles seront réglementés temporairement rue Condorcet, de la manière suivante :

**Circulation :**

- Vitesse limitée à 20 km/h,
- Voie rétrécie,
- Circulation alternée avec présence obligatoire d'un homme trafic,

**Stationnement :**

- Strictement interdit et déclaré gênant selon l'article R.417-10 du code de la route au droit des travaux, réservé aux seuls véhicules de chantier.

**Article 2** : L'entreprise est autorisée à intervenir les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h00 à 16h00 seulement.

**Article 3** : Le cheminement des piétons sera dévié et sécurisé pendant toute la durée des travaux.

**Article 4** : La signalisation du chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise effectuant les travaux conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5** : Les véhicules en infraction qui ne respecteront pas la signalisation prévue seront enlevés et mis en fourrière aux frais du contrevenant.

**Article 6** : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-sur-Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,
- La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,
- L'entreprise BIR,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité publique de la ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

*Publié le*

18 JUIN 2024



**Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification**